DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_055-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er juin à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 26 mai 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-ET-UN en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER Alain, Mme SENAMAUD Corinne, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M AGOYER Rodolphe, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique (absente à la délibération 2026-043), M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusés : M FAYE Christian donne pouvoir à Mme DUVAL,
Mme LEBRETON Nadine donne pouvoir à M PÉRAN,
M MAUDET-CARRION Richard donne pouvoir à Mme GUILBERT,
Mme JOUAULT Claire donne pouvoir à M DONVAL,
Mme SANCEAU Fanja donne pouvoir à Mme QUENACH DE QUIVILLIC

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran

***

Délibération 2026-055 – Enfance-Jeunesse – Ecole privée sous contrat Notre Dame de Bon Secours – Contrat d'association 2026

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas de l'école privée de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Bon Secours, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Saint-Aubin-d'Aubigné, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Les effectifs saint-aubinois au sein de l'école privée sont les suivants : 81 élèves maternels, 152 élèves élémentaires

La participation de la commune au fonctionnement de l'école privée est donc le suivant :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_055-DE

	Ecole NDBS	
Effectifs saint-aubinois	81	152
Montant forfait communal	1 461.50 €	543.97 €
Montant contrat d'association	118 381.50 €	82 683.44 €
Total	**201 064.94 €**	

VU la délibération 2012.53 du conseil municipal portant renouvellement de la convention passée entre la commune de Saint Aubin d'Aubigné et l'école Notre dame de Bon Secours, sous contrat d'association avec l'État,
VU l'avis unanime de la Commission Enfance-Jeunesse du 18 mai 2026,
CONSIDERANT l'exposé de Mme Guilbert, adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **ADOPTER** la participation de la commune à l'école privée Notre Dame selon le calcul présenté et arrêté à la somme de 201 064.94 € pour l'année 2026
. **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL